

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET DE L'ALPHABETISATION**

Arrêté n°5800 du 27 mai 2020 approuvant le protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des établissements scolaires dans le cadre de l'urgence sanitaire consécutive à la riposte contre la pandémie du Covid-

19

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et de l'alphabétisation,

Le ministre de l'enseignement technique, professionnel
et de la formation qualifiante et de l'emploi,

La ministre de la santé, de la population, de
la promotion de la femme et de l'intégration
de la femme au développement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995, modifiant la loi n° 008-90 du 6 septembre 1990, portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;

Vu la loi n° 21-2020 du 8 mai 2020 déterminant les conditions de mise en œuvre de l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 22-2020 du 9 mai 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2016-367 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret 2009-397 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-128 du 9 mai 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu la communication de **M. MOUAMBA (Clément)**, Premier ministre, chef du Gouvernement, sur le plan de déconfinement relatif à la riposte contre le corona- virus Covid-19 en République du Congo, en date du 16 mai 2020,

Arrêtent :

Article premier : Est approuvé le protocole sanitaire, dont le texte est annexé au présent arrêté, relatif à la réouverture et au fonctionnement des établissements scolaires publics et privés de l'enseignement général, technique et professionnel dans le cadre de l'urgence sanitaire consécutive à la riposte contre la pandémie du Covid-19.

Article 2 : Des textes spécifiques précisent les modalités d'application des dispositions du protocole sanitaire.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 mai 2020

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation,
Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,

Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT- EUDES

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO

**PROTOCOLE SANITAIRE RELATIF À LA REOUVERTURE
ET AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES DANS LE CADRE DE L'URGENCE
SANITAIRE À LA PANDÉMIE À COVID-19**

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La situation sanitaire liée à la pandémie à Covid-19 a conduit le Gouvernement à fermer les établissements scolaires pour éviter la propagation de la maladie en milieu scolaire.

Le Premier ministre, chef du Gouvernement a présenté le plan de déconfinement progressif et par palier de la population selon les conditions ci-après :

- la mise en œuvre du déconfinement par zone géographique et par secteur d'activités, dont la reprise des enseignements est prévue en juin 2020 ;
- la sensibilisation accrue et effective des populations au respect strict et par tous, de l'ensemble des mesures dites barrières et de distanciation physique ;
- le port obligatoire des masques de qualité.

Parmi les secteurs d'activités concernés par ce plan de déconfinement figure le secteur de l'enseignement, qui devrait réouvrir les portes des écoles aux élèves en classes d'examen à savoir : les classes de CM2, de 3^e et de terminale.

Ainsi, la réouverture de ces établissements est conditionnée par le strict respect des mesures sanitaires édictées par la coordination nationale.

Le présent protocole tenant lieu de document de procédures, précise les modalités pratiques de mise en œuvre du plan de déconfinement en faveur de la réouverture des établissements scolaires.

II- Les différents fondamentaux

Ces procédures reposent sur des fondamentaux édictés ci-après :

- a. le maintien de la distanciation physique ;
- b. l'application des gestes barrières ;
- c. la prévention de l'infection ;
- d. le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel ;
- e. l'information et la communication.

III- Mise en œuvre des fondamentaux

- a. Maintien de la distanciation physique
 - reconfigurer les salles de classes aux fins d'observer la distance d'au moins 1 m entre les table-bancs et entre les élèves ;
 - limiter le brassage des élèves par l'alternance des récréations par classe ;
 - supprimer les activités sportives collectives.
- b. Application des gestes barrières
 - port conforme et obligatoire du masque par les élèves, les personnels administratif, enseignant et technique ;
 - prise systématique de la température, par thermo flash, chaque jour, des élèves, des personnels administratif, enseignant et technique à l'entrée de l'établissement ;
 - mise en place d'un dispositif de lavage de mains dans les établissements et si possible devant chaque salle de classe ;
 - disponibilité de savons et de gels hydroalcooliques ;
 - aménagement de façon fonctionnelle du système d'adduction d'eau dans tous les établissements ;
 - aération naturelle des salles de classe et autres locaux ;
 - interdiction de vente des aliments dans l'enceinte et aux alentours des établissements.
- c. Prévention de l'infection
 - dépistage systématique des élèves, des personnels administratif, enseignant et technique ;
 - affiliation de chaque établissement à un centre de santé de sa circonscription scolaire ;
 - création d'une salle d'isolement des cas suspects dans chaque établissement avec un personnel de santé.
- d. Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel
 - nettoyage quotidien avec l'eau de javel et le savon, des salles de classes, des toilettes et des bancs ;
 - interdiction de faire nettoyer les salles de classes par les élèves ;
 - désinfection de l'environnement scolaire chaque semaine par les services d'hygiène ;
 - enlèvement régulier des poubelles.

e. Information et communication

- recensement des élèves ayant des pathologies spécifiques pour un suivi médical approprié;
- sensibilisation des parents, des élèves, des personnels administratif, enseignant et technique sur les risques de l'infection à coronavirus (Covid-19) ;
- communication sur le port et l'hygiène des masques ;
- disponibilisation des supports de communication sur la pandémie à Covid-19 dans chaque établissement.

Fait à Brazzaville, le 25 mai 2020

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO